

Type d'installation		Tarifs en vigueur pour les installations dont la demande complète de raccordement a été envoyée :			
		entre le 1er janvier 2016 et le 31 mars 2016	entre le 1er avril 2016 et le 30 juin 2016	entre le 1er juillet 2016 et le 30 septembre 2016	entre le 1er octobre 2016 et le 31 décembre 2016
Intégrée au bâti <sup>1</sup>	[0-9kW]	25,01 c€/kWh	24,63 c€/kWh	24,26 c€/kWh	23,90 c€/kWh
Intégrée simplifiée au bâti <sup>1</sup>	[0-36kW]	13,82 c€/kWh	13,27 c€/kWh	12,74 c€/kWh	12,49 c€/kWh
	[36-100kW]	13,13 c€/kWh	12,61 c€/kWh	12,10 c€/kWh	11,86 c€/kWh
Tout type d'installation	[0-100kW]	5,96 c€/kWh	5,80 c€/kWh	5,65 c€/kWh	5,51 c€/kWh

<sup>1</sup> Les critères techniques d'intégration au bâti et d'intégration simplifiée au bâti sont définis à l'Annexe 2 de l'arrêté du 4 mars 2011 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil telles que visées au 3° de l'article 2 du décret n° 2000-1196 du 6 décembre 2000 (à consulter sur Légifrance)